



Objet : Audit énergétique - Aides financières 2020 - Malherbe-sur-Ajon

LE PRESIDENT DU SDEC ÉNERGIE, par délégation du Comité Syndical,

VU, les articles L 2122-22 et L 2122-23 et, L 5211-2 et L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU, les contributions et aides financières 2020 adoptées par le Comité Syndical du SDEC ENERGIE en date du 6 février 2020, fixant notamment les modalités d'accompagnements à la réalisation d'études énergétiques,

VU, les dispositions combinées du II et du 2°VI de l'article 1 l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19,

CONSIDERANT, la sollicitation de la commune de Malherbe-sur-Ajon en date du 12 mai 2020, pour l'attribution d'une aide financière pour la réalisation d'un audit énergétique sur sa salle des fêtes.

CONSIDERANT, le projet de convention, joint en annexe, définissant les modalités d'attribution de cette aide financière.

DECIDE

- Article 1 : d'accorder une aide financière de 850 € à la commune de Malherbe-sur-Ajon, pour la réalisation d'un audit énergétique sur sa salle des fêtes,
- Article 2 : d'imputer la dépense à l'article 65738 du budget principal du SDEC ENERGIE,
- Article 3 : de mettre en œuvre cette décision et de signer l'ensemble des pièces, documents et actes s'y rapportant,
- Article 4 : d'insérer la présente décision au registre des délibérations et d'en rendre compte au Comité et au Bureau Syndical.

Fait à Caen, le **16 JUIN 2020**



Le Président du SDEC ÉNERGIE,

Jacques LELANDAIS

AR Préfectoral
le 16/06/2020

JL - DB/2020 -

Acte Exécutoire sous référence :
014-200045938-20200616-20DC0023H1-AR

Décision certifiée exécutoire :

- Pour avoir été publiée ou notifiée le : **16 JUIN 2020**
- Et transmise en Préfecture de Caen le : **16 JUIN 2020**

Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le tribunal administratif de Caen peut être saisi par voie de recours formé contre une décision pendant un délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates suivantes : date de sa réception en Préfecture, date de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être formé à l'encontre de cette décision, cette démarche suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit à compter de la notification de la décision du SDEC ÉNERGIE, soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse du SDEC ÉNERGIE pendant ce délai.



CONVENTION DE PARTENARIAT

entre
le SDEC ENERGIE
et
la commune de Malherbe-sur-Ajon

Entre

Le SDEC ENERGIE - **Syndicat Départemental d'Energies du Calvados**, représenté par son Président Jacques LELANDAIS, autorisé par délibération du bureau syndical en date du 13 mars 2020, dont le siège est situé : Esplanade Brillaud de Laujardière - CS 7 5046 14077 CAEN CEDEX 5 ;

Ci-après dénommé le SDEC ENERGIE

Et

La commune de Malherbe-sur-Ajon, représentée par son Maire, Marcel PÉTRÉ, située Le Bourg 14260 MALHERBE SUR AJON ;

Ci-après dénommée commune de Malherbe-sur-Ajon

Le SDEC ENERGIE et la commune de Malherbe-sur-Ajon pouvant communément être désignés « les parties ».

Préambule

Etant entendu que le SDEC ENERGIE fait de l'accompagnement des collectivités dans leur politique de réduction des consommations d'énergie, une priorité et que la commune de Malherbe-sur-Ajon souhaite réaliser un audit énergétique sur sa salle des fêtes.

L'objectif de l'étude est d'obtenir une vision globale des travaux à réaliser.

CECI ETANT EXPOSE, IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIIT :

Article 1 : Objet de la convention

Acte Exécutoire sous référence :
La présente convention détaille les modalités d'octroi par le SDEC ENERGIE, d'une aide financière au bénéfice de la commune de Malherbe-sur-Ajon pour la réalisation d'un audit énergétique sur sa salle des fêtes.

Article 2 : Engagements du SDEC ENERGIE

Conformément aux plans de financement proposés par la commune de Malherbe-sur-Ajon, le SDEC ENERGIE apportera une aide financière de 50% sur la part restant à la charge de la collectivité dans la limite de 5 000 €, étant entendu que le montant total des subventions (autres financeurs et SDEC ENERGIE) ne peut dépasser 80% du montant total HT de l'opération.

L'aide attribuée est donc la suivante :

Montant de l'étude (HT)	Montant à charge de la collectivité	Aide du SDEC ENERGIE
1700,00 €	850,00 €	850,00 €

Cette aide financière est conforme aux modalités de financement arrêtées par le comité syndical du 6 février 2020. Elle sera versée après réception par le SDEC ENERGIE des pièces énumérées à l'article 3 ci-après.

Article 3 : Engagements de la commune de Malherbe-sur-Ajon

La commune de Malherbe-sur-Ajon s'engage à fournir au SDEC ENERGIE l'ensemble des pièces justificatives nécessaires au déblocage des fonds octroyés, à savoir :

- une copie de la facture globale
- le plan de financement définitif
- un exemplaire complet des études réalisées
- un Relevé d'Identité Bancaire

Article 4 : Modalités de versement

Dans un délai d'un mois à compter de la réception des pièces justificatives, le SDEC ENERGIE émettra un mandat du montant de la subvention en faveur de la collectivité.

Article 5 : Cadre contractuel

Les parties conviennent que la présente convention constitue l'ensemble des documents régissant leurs relations contractuelles, sans préjudice de tout document ou accord spécifique pouvant être conclu pour les besoins de la mise en œuvre opérationnelle du projet.

Toute modification à la présente convention fera l'objet d'un avenant écrit entre les parties.

Article 6 : Durée de la convention

La présente convention prend effet après signature par les deux parties. Si les pièces justificatives prévues à l'article 3 de la présente convention ne sont pas produites à échéance du 30 juin 2021, la commune de Malherbe-sur-Ajon ne pourra plus y prétendre, sans aucune autre compensation.

AR Préfectoral
le 16/06/2020

Fait à Caen, en deux exemplaires originaux, le 16/06/2020
Acte Exécutoire sous référence :
014-20045938-20200616-20DC0023H1-AR

Jacques LELANDAIS

Marcel PÉTRÉ

Président du SDEC ENERGIE

Maire de Malherbe-sur-Ajon